

Niveaux des membres et associés de l'ICCA et grille tarifaire

Classes

L'ICCA a deux classes de participation pour les entreprises et les particuliers : les membres et les associés. Il n'y a pas de divisions au sein de chaque classe. Les frais sont déterminés par l'activité, le produit ou le service de l'entreprise ou de l'individu. La liste suivante contient les différentes catégories. Ces catégories combinent à la fois l'ICTAB et l'ICCA en une seule catégorie. Toutes les entreprises ou tous les particuliers sont soit membres, soit associés de l'ICCA. Dans certains cas, une entreprise peut exiger une combinaison de classes ou de catégories.

Catégories de frais

Catégories de frais des membres de l'ICCA (par produit/service)

- 1) Fabricant d'acier
- 2) Producteur d'aciérie primaire et fabricant de sections structurales creuses (SSC) « Hollow Structural Sections (HSS) »
- 3) Fabricant de produits en acier laminé
- 4) Centres de service et distributeurs d'entrepôt
- 5) Fabricant de systèmes de construction en acier/panneaux/systèmes de charpente en acier
- 6) Affilié
- 7) Dessinateur d'acier

Catégories de frais d'associé de l'ICCA (par produit/service)

- 1) Producteur d'usine primaire d'acier aux États-Unis et fabricant de SSC
- 2) Fabricant américain de systèmes de bâtiment en acier
- 3) Fournisseur, constructeur, partie prenante
- 4) Monteur d'acier
- 5) Société nationale de consultants
- 6) Société de consultants
- 7) Particulier (technique et professionnel)
- 8) Ministère et organisme du gouvernement
- 9) Professeurs
- 10) Étudiants

Définitions

1. **Entreprise** : Un entrepreneur, un partenariat ou une société portant une marque unique (sauf indication contraire).
2. **Membre** : Une entreprise exerçant les activités définies par UNE des catégories répertoriées comme catégories de membres.
3. **Associé** : une entreprise exerçant les activités définies par l'UNE des catégories répertoriées dans les catégories d'associés.
4. **Catégorie** : L'activité principale du membre ou de l'associé telle que définie ci-dessous.
5. **Emplacements multiples** : définis comme des-emplacements (sites) de l'entreprise avec des adresses physiques distinctes. Plusieurs bâtiments sur la même adresse physique sont considérés comme des emplacements uniques.
6. **Tonne** : Fait référence à une tonne impériale courte (c'est-à-dire 2 000 livres)
7. **Capacité maximale** : la capacité théorique maximale en tonnes/an (déterminée par l'entreprise) pour une usine donnée ou la somme totale pour plusieurs usines.

Conditions générales

1. Une entreprise à marque unique souhaitant inclure des produits et services appartenant à plusieurs catégories (activités/produits/services différents) nécessiterait des demandes distinctes, qu'elles soient au même endroit ou à des endroits différents. Par exemple, le fabricant de poutrelles et le formeur de rouleau de plate-forme auraient besoin de 2 adhésions distinctes (même si c'est au même endroit)
2. Tous les emplacements des membres ou associés seront répertoriés séparément dans les répertoires de l'ICCA, que leurs usines distinctes soient incluses ou non dans la même demande d'adhésion.

Droits de vote des membres

Une entreprise membre, telle que définie par les règlements administratifs et les politiques de l'ICCA, peut avoir un ou plusieurs sites d'exploitation physiques effectuant le même type de travail que celui décrit dans le niveau de membre (secteur) applicable de l'ICCA. Chaque entreprise membre est admissible à un et jusqu'à un maximum de 3 votes aux assemblées des membres de l'ICCA (voir les règlements administratifs de l'ICCA) en fonction des frais annuels payés pour l'exercice financier applicable.

- a. Membres payant moins de 10 000 \$: 1 vote
- b. Membres payant 10 000 \$ et plus et moins de 80 000 \$: 2 votes
- c. Membres payant 80K et plus : 3 votes (maximum)

Certification de l'ICCA

Des frais d'administration de la certification (distincts des frais d'audit) sont facturés à certains membres de l'ICCA et à tous les non-membres pour récupérer les coûts de fonctionnement des programmes. Des frais de certification s'appliquent aux membres fabricants d'acier dont les frais annuels sont inférieurs à 10 000 \$ par année. Consultez le barème des frais de certification de l'ICCA pour plus d'informations.

MEMBRES DE L'ICCA

Catégorie 1 : Fabricant d'acier

Frais annuels : 4 000 \$/par emplacement d'usine + 1,35 \$/tonne (capacité annuelle théorique maximale)

Plafond des frais annuels : 80 000 \$

- 1) Une entreprise située et opérant au Canada dont les activités/produits/services suivants appelés “le travail”:
 - Fabricants d'acier – bâtiments, structures, ponts, structures mécaniques
 - Fabricants de poutrelles et de fermes
 - Divers et petits fabricants
 - Fabricants ou manufacturiers de connexions, connecteurs, noeuds, entretoises, composants ou éléments utilisés dans la construction en acier
 - Processeurs de fabrication (par exemple, traitement de poutres, de plaques et de détails)
 - Fabricants de caillebotis
 - Fabricants d'équipements (par exemple, grue en acier, rayonnage)
 - Cintreuse/rouleau de profilés structuraux ; et
- 2) a établi et maintient une norme de fabrication dans la pratique en atelier et le montage sur place conformément aux spécifications de l'Association canadienne de normalisation ou à d'autres spécifications reconnues à l'échelle nationale et au Code de pratique standard en vigueur de temps à autre dans cet institut; et
- 3) a une capacité d'ingénierie établie, fournie par un ou des ingénieurs professionnels agréés, employés à temps plein ou retenus sur une base contractuelle, pour fournir l'ingénierie nécessaire à la préparation des plans d'atelier et des schémas de montage, et pour établir l'ingénierie pratiques, afin de maintenir les normes énoncées au paragraphe (ii) ci-dessus, et être également responsable de toute conception structurelle lorsqu'elle est entreprise; et
- 4) exécute la totalité ou une partie substantielle, avec son propre personnel et équipement, des travaux qu'il contracte, et accepte la responsabilité technique de tous les travaux qu'il sous-traite, afin d'assurer la conformité aux normes visées au paragraphe 2) ci-dessus ; et
- 5) de l'avis du conseil d'administration de l'ICCA, est financièrement en mesure de remplir ses engagements contractuels.

Catégorie 2 : Producteur d'aciérie primaire et fabricant de SSC

Frais annuels : 80 000 \$/an

Une entreprise qui exerce au Canada la fabrication et la distribution de l'acier utilisé dans la fabrication de charpentes d'acier, notamment :

- Producteurs d'aciéries (HR, CR et produits en acier revêtu)
- Fabricants de SSC

Catégorie 3 : Fabricant de produits en acier laminé

Ventes canadiennes annuelles \$CAD du produit applicable

à 5 millions de dollars	5 390 \$
plus de 5 millions de dollars à 15 millions de dollars	8 080 \$
plus de 15 millions de dollars à 30 millions de dollars	10 750 \$
plus de 30 millions de dollars à 45 millions de dollars	12 110 \$
plus de 45 millions de dollars à 60 millions de dollars	13 400 \$
plus de 60 millions de dollars à 90 millions de dollars	14 670 \$
plus de 90 millions de dollars à 120 millions de dollars	15 890 \$
plus de 120 millions de dollars	17 120 \$

Une entreprise, ou une division d'une entreprise, ayant des installations de production au Canada, engagée dans le revêtement de bobines d'acier ou dans le profilage ou l'estampage de:

- Toit et plancher en acier
- Toiture en acier
- Revêtement en acier
- Montants en acier formés à froid, poutrelles et rails en acier formés à froid (charpente en acier léger)
- Profilés en acier léger et connecteurs (structurales et non structurales)

Le fabricant de charpente légère en acier doit être certifié conformément aux exigences de l'ICTAB-61.

Catégorie 4 : Centre de service et distributeur d'entrepôts

Frais annuels:

Capacité maximale [tonnes/semaine]	Frais	Suppléments aux frais de base
0-200	6 000 \$	Ne s'applique pas aux emplacements multiples
200+	10 000 \$	1 000 \$ pour chaque inscription d'un entrepôt supplémentaire 500 \$ pour chaque inscription d'un bureau de vente

Entreprise qui exerce au Canada l'entreposage et/ou la découpage et/ou la distribution d'acier devant servir à la fabrication et au montage de structures d'acier. Plusieurs entrepôts canadiens peuvent avoir différentes marques d'exploitation associées à leur appartenance à cette catégorie, à condition qu'ils exercent la même activité ou une activité similaire et qu'ils soient les divisions légales de la société mère. Il est recommandé de contacter le CISC pour les demandes de multi-emplacements.

Catégorie 5 : Fabricant de systèmes de construction en acier/panneaux/systèmes de charpente en acier

Frais : 4 000 \$/emplacement de l'usine + 1,35 \$/tonne (capacité annuelle théorique maximale)

Plafond des frais : 80 000 \$

Une entreprise canadienne ayant une opération canadienne dans la fabrication de:

- systèmes de bâtiment en acier,
- panneaux formés à froid (panneaux, murs et cadres), et
- fabrication d'autres systèmes de charpente en acier.

Le type de travail déterminera l'exigence d'une éventuelle certification selon CSA A660 et/ou ICTAB 61:21:

- Les entreprises de systèmes de bâtiment en acier et de systèmes de charpente en acier doivent être certifiées CSA A660.
- Les entreprises qui roulent des montants en acier, des poutrelles et des rails en acier doivent être certifiées selon l'ICTAB 61:21

Catégorie 6 : Affilié

Frais : 56 000 \$/an

Une entreprise basée au Canada, qui exerce ses activités et qui participe à l'échelle provinciale ou nationale à des activités liées aux intérêts de l'ICCA et de l'industrie de la construction en acier (organisme apparenté) tel que défini par le conseil d'administration, au cas par cas.

Catégorie 7 : Dessinateur d'acier

Frais : 1 115 \$/an par emplacement

Une entreprise établie au Canada qui offre des services de dessin au Canada pour la fabrication et le montage de bâtiments, de structures, de ponts et de systèmes en acier.

ASSOCIÉS DE L'ICCA

Catégorie 1 : Producteur d'aciérie primaire et fabricant de SSC aux États-Unis.

Frais : 80 000 \$/an

Entreprise qui s'occupe de la fabrication et de la distribution d'acier utilisé dans la fabrication de charpentes d'acier aux États-Unis, y compris :

- Producteurs d'aciéries (HR, CR et produits en acier revêtu)
- Fabricants de SSC

Catégorie 2 : Fabricant américain de systèmes de bâtiment en acier

Frais: 4 000 + 1,35 \$/tonne (capacité annuelle théorique maximale)

Plafond des frais : 80 000 \$

Une entreprise établie aux États-Unis, ou une division d'une entreprise, engagée dans la conception et la fabrication de systèmes de bâtiment en acier et participant au marché canadien. La certification à la norme CSA A660 est obligatoire.

- Basé sur des frais de base plus des tonnes moyennes de produits expédiés au Canada en tonnes par année pour toutes ses usines basées aux États-Unis combinées.
- La société mère identifiée dans le profil uniquement (pas d'usines multiples affichées)
- La capacité maximale serait affichée sur le profil et visible sur l'Internet
- Plafonnement des frais maximum 80 000 \$/an

Catégorie 3 : Fournisseur, constructeur et partie prenante

Frais : 2 500 \$/an par emplacement

Fournisseur : Une entreprise canadienne ou internationale qui fournit des produits ou des services (non répertoriés dans d'autres catégories) utilisés dans la conception, la fabrication et/ou le montage de structures en acier pour l'industrie canadienne de la construction en acier.

Constructeur et partie prenante : Une entreprise, une organisation ou un agence canadienne impliqué dans le financement, la construction, le développement, la spécification et l'éducation pour l'industrie de la construction en acier.

Exemples :

- Fournisseur de services
- Fournisseur ou fabricant d'équipements d'automatisation
- Entreprise ou fournisseur de logiciels
- Fabricant de peintures et de revêtements
- Fabricants et fournisseurs de boulons et des attaches
- Assurance des sociétés d'inspection

- Services juridiques
- Équipement et fournitures de soudage
- Équipement d'automatisation
- Location d'équipement et de grue
- Services de formation
- Syndicats
- Établissements d'enseignement
- Entrepreneurs généraux et EPC
- Promoteurs/propriétaires d'immeubles
- Entreprises de peinture
- Galvaniseurs

Catégorie 4 : Monteur d'acier & Installateur

Capacité de projet	Frais
Petits projets simples	2 000 \$
Grands projets simples et petits projets complexes	5 000 \$
Grands projets complexes	10 000 \$

Une entreprise ou une société opérant et située au Canada, qui érige de l'acier ou installe de construction, des ponts en acier, des structures en acier (industrielles), des réservoirs en acier, des structures et systèmes formées à froid, des produits d'acier formés à froid, des métaux divers, des rayonnages en acier et de l'équipement. Les honoraires sont basés sur les capacités de l'entreprise et la taille des projets généralement contractés.

Catégorie 5 : Société nationale de consultants

Frais : 5 000 \$/an (nombre illimité d'emplacements et de personnes au Canada)

Une entreprise à bureaux multiples, basée et située au Canada qui fournit des services de conseil en ingénierie ou en architecture pour l'industrie sidérurgique canadienne.

Catégorie 6 : Société de consultants

Frais : 550 \$/an par emplacement

Une entreprise canadienne ou internationale opérant au Canada fournissant des services de conseil en ingénierie ou en architecture pour l'industrie sidérurgique canadienne. Ne comprend pas les produits et services contenus dans d'autres catégories.

Catégorie 7 : Individu (technique et professionnel)

Frais : 200 \$/an

Une personne canadienne ou internationale qui participe aux activités de l'industrie de la construction en acier au Canada. Cette personne n'est pas admissible à cette catégorie si elle est employée par ou est un agent pour de fabricants d'acier, d'usines, de dessinateurs, de fabricants, de monteurs ou d'entreprises fournissant des produits ou des services dans l'industrie sidérurgique canadienne.

Catégorie 8 : Ministère du gouvernement et société d'État.

Frais : Complémentaires

Un intervenant d'un ministère, d'un service ou d'un organisme du gouvernement canadien de la construction en acier au Canada.

Catégorie 9 : Professeurs

Frais : Complémentaires

Professeur enseignant la conception canadienne en acier ou de la construction en acier, au Canada, au niveau universitaire ou collégial.

Catégorie 10 : Étudiants

Frais : Complémentaires

Un étudiant qui suit des cours de la conception canadienne en acier ou de la construction en acierans une université ou un collège canadien.

Grille tarifaire des programmes de certification de l'ICCA

Certification de structure de bâtiment en acier de l'ICCA^{1,3}

	Frais annuels de certification de base
Membre de l'ICCA	Frais de base = $0,417 \times (10\,000 \$ \text{ frais annuels})$, si le résultat est négatif Frais de base = \$0
Non-membre canadien	10 450 \$
Non-membre États-Unis	9 985 \$ (US)

Certification des ponts en acier de l'ICCA^{1,3}

	Frais annuels de certification de base
Membre de l'ICCA	Frais de base des membres de l'ICCA = $0,417 \times (10\,000 \$ \text{ frais annuels})$, si le résultat est négatif Frais de base = 0 \$
Non-membre canadien	10 450 \$
Non-membre États-Unis	9 985 \$ (US)

Certification ICTAB 61^{2,3}

	Frais annuels de certification de base
Membre CISC/CSSBI (postuler après le 4 février 2022)	Frais de base = $0,417 \times (10\,000 \$ \text{ frais annuels})$, si le résultat est négatif Frais de base = 0 \$
Non-membre canadien	pas offert
Non-membre États-Unis	pas offert

Remarques :

- 1) Un seul frais de base de certification s'applique à une entreprise qui obtient à la fois la certification de l'ICCA pour les structures de bâtiments en acier et celle de l'ICCA pour les ponts en acier.
- 2) Des frais de base de certification distincts s'appliquent à une entreprise qui obtient la certification ICTAB 61
- 3) Les frais d'audit ne sont pas inclus dans les frais de certification de base. Les honoraires d'audit sont cotés et facturés directement par l'auditeur agréé par l'ICCA.